



PEPINIERES SYLVICOLES DU HAUT FOREZ

EARL LOCCA NURSERY

7 Bd des Chauchères

42380 ST-BONNET-LE-CHATEAU

Tel 04 77 50 07 99 – Fax 04 77 50 16 29 www.pepinieres-sylvicoles.com

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PLANTS

ENTRE

Le Contractant : Nom/Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Mail :

ET

L'EARL LOCCA NURSERY, Pépinières Sylvicoles du Haut Forez, représentée par
Mr Pierre LOCCA

Dont le siège social est 7 Bd des Chauchères 42380 St. Bonnet le Château

Pépinieriste Contrôlé par les services de la D.R.A.F

Ce contrat a pour objet la fourniture de plants en accord avec les conditions de normes et d'agrément du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

Les conditions de paiement de la fourniture sont précisées par le présent document

1 – L'établissement producteur de plants agréé s'engage à fournir à terme de ce contrat d'approvisionnement la quantité de :

Quantités	Espèces	Âge	Taille	Provenance

Pour la saison Automne 2020 - Printemps 2021 (Cocher la case)

2- Le contractant s'engage à signaler au minimum un mois avant la date de l'enlèvement son programme de plantation pour la saison indiquée au contrat.

3 – Engagement du pépinieriste

a - La pépinière s'engage à fournir les plants désignés ci-dessus conformément aux normes de qualité définies par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

b - Les conditions de livraison étant indépendantes de notre activité de production, elles sont à négocier un mois avant la date souhaitée par le contractant.

4 – Les conditions de réception des marchandises sont précisées par le guide « Comment réussir la forêt ».

5 – Conditions de paiement : le contractant s'engage à verser à la signature du contrat un montant de soit € d'arrhes, correspondant à 30% du montant global de la fourniture TTC.

6- Le pépiniériste sera responsable de la bonne réussite des cultures. Toutefois il sera déchargé de cette responsabilité en cas d'intempéries ou d'événements exceptionnels, provoquant des sinistres non assurables dont le caractère d'exception a été reconnu par le Maire de la localité où se trouve la culture. Tel que : Gel, inondations, sécheresse, tempête, conflit social, etc.....

7- Non respect des quantités par le contractant

En cas de non respect des quantités stipulées sur ce contrat par le contractant au terme de la saison indiquée, le pépiniériste conserve de plein droit les arrhes versés à la signature du contrat, sans que le contractant ne puisse se prévaloir du versement de cette somme comme d'une partie du paiement. Tous les plants dont la livraison n'aura pas été ordonnée du fait du contractant seront facturés pour 80% du prix initial fixé au contrat moins les arrhes versés. Si le contractant maintient sa demande de fourniture pour la saison suivante avec les mêmes caractéristiques, un avenant au contrat d'approvisionnement peut alors être signé avec des conditions différentes du contrat initial, la marchandise n'étant plus la même. En cas de changement des caractéristiques, un nouveau contrat est alors établi.

8 – Révision des quantités

Compte tenu de l'approximation des quantités liées à la nature des chantiers ainsi qu'aux aléas de production, les quantités prévues au présent contrat pourront varier de + ou - 10%.

9 - Tarifs

Nbre	Espèces	taille	Prix/U H.T	Prix total H.T	TVA 20%	TVA 10 %	Montant TTC
			TOTAL				

MONTANT ARRHEES soit 30 % du montant TTC =€ à verser à la signature de ce contrat d'approvisionnement.

A
le

Le Contractant

Le Pépiniériste